

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Affiché sur place le	Affiché au siège le	Notifié le
03/09/2026 n°033-213302813-202609 01-26MERAJPP00238-AI	03/09/2026	03/09/2026	03/09/2026	03/09/2026

Le Maire de MERIGNAC,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22 et R. 511-1 à R. 511-9,

Vu l'article R. 556-1 du Code de Justice Administrative,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état de dangerosité imminent de l'immeuble sis 136 avenue de Saint Médard à Mérignac avec un risque d'évolution de l'effondrement, cette situation est de nature à présenter un risque d'atteinte à la sécurité publique,

Vu le diagnostic technique dressé le 31 août 2026 par Bureau Véritas Solutions, complété le 1er septembre 2026 (point 5.3 et suivants), concluant à l'existence d'un danger imminent sur le bâtiment susvisé,

Considérant qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état du bâtiment,

ARRETE

Article 1

M. BIOT Norbert, domicilié au 7 rue Constant, 33110 LE BOUSCAT, propriétaire de la parcelle 281BM3 sur laquelle est implanté le bâtiment sis 136 avenue de Saint Médard, menaçant la sécurité publique, devra, à compter de la notification du présent arrêté, prendre toutes mesures pour garantir la sécurité.

Dispositions immédiates :

- Evacuation et interdiction d'accès de la zone de cuisine du logement R+1,
- Enlèvement des charges concentrées (réfrigérateur, mobilier lourd, stockages) au droit de la travée sondée,
- Neutralisation de la zone correspondante en sous-face, au niveau du local commercial du rez-de-chaussée, sur l'emprise de l'étalement.

Article 2

Faute pour le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à leur initiative, d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans un délai de 24h à compter de la notification, il y sera procédé d'office par la commune et aux frais des propriétaires, ou des ayants droits.

Article 3

Si le propriétaire mentionné à l'article 1, ou ses ayants droit, à leur initiative, réalisent des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.

Article 4

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet, 33000 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté est transmis à Madame la Préfète de la Gironde, notifié à M. BIOT Norbert, domicilié au 7 rue Constant, 33110 LE BOUSCAT, à M. OUMANSOUR, locataire au 136 avenue du Saint-Médard, 33700 MERIGNAC ainsi qu'à M. et Mme ARGOUT traiteur au 136 avenue de Saint-Médard 33700 MERIGNAC et affiché en mairie ainsi qu'en façade de la propriété concernée.

Article 6

Ampliation adressée à Madame la Commissaire de Police de Mérignac et à Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Mérignac qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à MERIGNAC, le 1 septembre 2026

Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac